



## COMMUNIQUE DE PRESSE

Le 18 juillet 2018

### **Le soutien croissant de l'Etat aux associations, en Vendée : l'abondement du fonds pour le développement de la vie associative**

Le champ associatif vendéen est dense et dynamique. La Vendée compte près de 13 000 associations de toutes tailles et actives dans tous les domaines de la société : l'éducation, la culture, le social, la santé, l'environnement, la défense des droits, les loisirs... 615 nouvelles associations ont été déclarées, dans le département, durant la période 2016-2017. Ces associations sont animées par plus de 18 000 salariés et près de 120 000 bénévoles.

Le décret du 8 juin 2018 étend les missions du fonds pour le développement de la vie associative (FDVA). Auparavant circonscrit au financement de la formation des bénévoles, il permet désormais de soutenir l'activité globale des associations, le développement du projet associatif, les acteurs accompagnant les associations et de financer des projets innovants, c'est-à-dire contribuant à répondre à des besoins non couverts ou des enjeux nouveaux pour les associations. Il vise tous les secteurs d'activité. C'est une enveloppe supplémentaire de 218 000 € qui est ainsi mise à disposition.

Dans ce contexte et en déclinaison des orientations nationales et régionales, le Préfet de la Vendée a réuni, le mardi 10 juillet 2018, le collège départemental consultatif du fonds pour le développement de la vie associative, composé d'élus et de personnalités qualifiées, afin de recueillir leurs avis quant aux priorités de financements pour les associations vendéennes, en 2018.

En prenant en considération les caractéristiques du département de la Vendée, notamment marqué par sa ruralité et la forte présence d'associations de petite taille, les priorités de financements retenues viseront :

- ✚ les associations dont les ressources reposent essentiellement sur le bénévolat ;
- ✚ les associations isolées, c'est-à-dire peu voire non inscrites dans un réseau local ou sectoriel ;
- ✚ celles exerçant en milieu rural ayant un impact fort sur le territoire ;
- ✚ les associations non fédérées ou non affiliées ;
- ✚ celles qui sont multi-employeuses mais dont le temps global de salariés est faible ;
- ✚ les associations récemment constituées.





Un appel à initiatives va être lancé, dans les prochains jours. Celui-ci sera consultable sur le site Internet des services de l'Etat, en Vendée : [www.vendee.gouv.fr](http://www.vendee.gouv.fr)

Afin d'élaborer leur dossier de demande de subvention, les associations pourront bénéficier d'un accompagnement de la direction départementale de la cohésion sociale (DDCS), par des sessions d'information.

